



Règlement

Challenge 2025 « Je vais au boulot à vélo »

Article 1 : Organisation

A l'occasion de la Semaine de la Mobilité Européenne de la Mobilité 2025, pendant le mois de septembre, les associations *Vélocité Pays de Montbéliard*, *Véloxygène 90* et les *Mobiculteurs et Mobicultrices* organise un challenge nommé « Je vais au boulot à vélo ».

Coordonnées de l'organisateur :

Association Vélocité Pays de Montbéliard

Co Présidents : Odile JOANNES, Aline Combette
mail : montbeliard@fubicy.org
téléphone : 07 49 13 36 43

Association Véloxygène 90

Présidente Evelyne Petit
mail : veloxygene90@gmail.com

Les mobilculteurs et Mobicultrices

Co Présidentes : Claire Abderrahmen et Marine Marsot
mail : mobiculture@etik.com
téléphone : 06 78 07 71 22

Ce challenge est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à tous les salariés d'établissements, d'entreprises, d'administrations ou d'associations, ainsi qu'à des groupes de travailleurs indépendants, localisés sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, dans le Grand Belfort et dans la communauté de communes Cœur de Jura.

Article 2 : Participation

Le challenge s'adresse :

- aux établissements de plus de 2 salariés (entreprises, administrations, associations),
- à des équipes de travailleurs indépendants,

basés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, du Grand Belfort et de la communauté de communes Cœur de Jura.

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure, étudiante ou salariée, travaillant dans un établissement (entreprises, administrations, associations) implanté sur ces territoires.

Une équipe de travailleurs indépendants peut être constituée par profession (coiffeurs, médecins, commerçants, etc) et sur une zone géographique limitée (maison, rue, quartier, village, etc). Important : le nombre de personnes constituant le groupe (ex tous les coiffeurs du quartier) doit être connu.

Les participants se déclareront :

- **novice** s'ils ne sont jamais venus à leur travail en vélo,
- **occasionnel** s'il viennent habituellement moins d'une fois par semaine,
- **régulier** s'ils viennent habituellement plus d'une fois par semaine.

Tout établissement, toute équipe, souhaitant participer doit s'inscrire par l'intermédiaire du site internet <https://jevaisauboulotavelo.fr>

Article 3 : Le principe

Le challenge a pour but d'inciter à modifier ses pratiques de déplacements et à utiliser le vélo pour les trajets domicile-travail des étudiants et salariés.

Le challenge intègre également les personnes utilisant le vélo en complément des transports en commun (TER, bus urbain, car) sur une partie de leur parcours domicile-travail.

Le challenge se déroulera sur la période du **8 au 30 septembre 2025**

Quatre catégories sont prévues selon la taille de l'établissement :

- de 2 à 20 salariés
- de 21 à 50 salariés
- de 51 à 100 salariés
- plus de 100 salariés

Les 4 établissements lauréats de chaque catégorie dans chaque zone de challenge se verront remettre les « **Prix de la Mobilité Active 2025** ».

Calcul du classement :

Des points seront attribués aux équipes pour chaque personne utilisant son vélo pour venir au travail ou se déplacer pour son travail : 1 point pour chaque trajet aller et retour pour des cyclistes occasionnels ou réguliers et 2 points pour des novices.

Le calcul est alors la somme du pourcentage de participants venus au moins une fois en vélo par rapport au nombre de personnes de l'établissement ou de l'équipe, du nombre de points de trajets de l'établissement ou de l'équipe et du nombre moyen de kilomètres effectués par les participants de l'équipe.

Des bonus pourront être ajoutés suite à des défis lancés durant le challenge, les points de bonus s'ajouteront au nombre de trajets individuels pour les défis individuels ou au total de points de l'équipe s'il s'agit d'un défi collectif.

En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs entreprises, c'est l'entreprise qui aura le plus grand pourcentage de participants puis le plus grand nombre de kilomètres parcourus par ses salariés qui sera déclarée vainqueur.

Si un établissement possède plusieurs sites ou plusieurs services, chaque site ou service pourra être considéré indépendamment et classé dans la catégorie selon le nombre de salariés.

Article 4 : Modalités de comptage

Chaque participant enregistrera ses journées avec vélo grâce au site internet de l'opération dont le lien se trouve sur le site <https://jevaisauboulotavelo.fr>

Article 5 : tirage au sort

Un tirage au sort sera organisé après la fin du challenge pour distribuer des prix remis par nos partenaires. Pourront participer tous les participants ayant réussi leur challenge individuel, à savoir venir plus de 3 fois à vélo pour les novices, plus de 6 fois pour les occasionnels et plus de 9 fois pour les réguliers sur la durée du challenge.

En cas de télétravail ou de temps partiel, le nombre de trajet à accomplir sera recalculé proportionnellement au nombre de jours travaillés.

La liste des prix distribués sera affichée sur le site du challenge.

Article 6 : Modalités de communication

Pour préparer la participation au Challenge, des affiches et flyers d'information seront transmis par courrier aux entreprises et administrations participantes qui en auront fait la demande et seront aussi disponibles en version informatique sur le site du challenge.

Pour diffuser l'information, présenter les modalités, s'inscrire, télécharger les documents, consulter le site internet <https://jevaisauboulotavelo.fr>.

Au sein de chaque établissement, un « référent » sera en charge de l'information du personnel de son établissement avec les supports disponibles ou par tout moyen de communication : affichage interne, site Intranet, mail, ...

Les établissements participants autorisent l'association *Vélocité Pays de Montbéliard, Véloxygène 90, Les Mobiculteurs et Mobicultrices* et les collectivités à communiquer sur leur participation et sur les résultats du challenge.

Article 7 : Dotations

L'entreprise, établissement public ou association lauréat de chacune des 4 catégories du challenge dans chaque zone de challenge se verra remettre le

« Prix de la Mobilité Active 2025 »

Article 8 : Remise des prix

La remise des prix se fera lors d'une cérémonie pour chacune des zones de challenge. Tous les participants y seront cordialement invités. La date et le lieu de ces remises des prix seront précisés début septembre.

Les entreprises et équipes lauréates seront informées par mail.

En s'inscrivant à ce challenge, les entreprises et équipes participantes s'engagent, si elles sont lauréates, à avoir au moins un représentant présent à la remise des prix.

Si les participants ne sont pas présents à cette période, les lots pourront être récupérés par la suite en contactant les associations organisatrices.

Vélocité Pays de Montbéliard mail : montbeliard@fub.fr - téléphone : 07 49 13 36 43

Véloxygène 90

Les mobiculteurs et Mobicultrices

Article 9 : Comportements et responsabilité

Les participants au challenge s'engagent à respecter le code de la route lors de leurs déplacements.

Le challenge s'inscrit dans le cadre des déplacements quotidiens. Il n'a aucunement le caractère d'une épreuve chronométrée ou d'une pratique sportive ou de compétition. Conformément à la réglementation pour les déplacements individuels et hors épreuves sportives, le port du casque n'est pas obligatoire.

Les déplacements des participants se font dans le cadre normal des déplacements domicile-travail tel que prévu par les dispositions légales (article L411-2 du code de la Sécurité Sociale).

Les organisateurs du challenge ne pourraient être tenus pour responsables de tout incident, accident ou dégâts résultant de la participation au challenge.

Article 10 : Contestation et litige

L'inscription de tout établissement, de toute équipe et de tout salarié au challenge suppose l'acceptation du présent règlement.

Toute contestation ou litige relatif à l'attribution des prix et lots fera l'objet d'une étude attentive par les associations *Vélocité Pays de Montbéliard, Véloxygène 90, Les Mobiculteurs et Mobicultrices* et les partenaires du challenge, qui demeurent souverains dans leur prise de décision.

Article 11 : Confidentialité des informations

En dehors des renseignements utilisés pour la présentation du classement, les informations demandées au moment de l'inscription ne seront pas publiées, ni diffusées, ni utilisées ou transmises à des fins commerciales. Elles ne seront visibles que des associations *Vélocité Pays de Montbéliard, Véloxygène 90 et Les Mobiculteurs et Mobicultrices* et ce pour la durée de l'opération.

Elles ne seront utilisées à aucunes autres fins que de solliciter les participants pour une nouvelle édition du challenge.

Comme prévu par le Règlement Général sur la protection des Données (RGPD), les participants au challenge disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux informations nominatives recueillies dans le cadre du présent challenge.

Les personnes qui souhaitent exercer ce droit pourront le faire auprès des associations *Vélocité Pays de Montbéliard, Véloxygène 90 et les Mobiculteurs et Mobicultrices*.

les co-présidentes de Vélocité Pays de Montbéliard,

Odile JOANNES, Aline COMBETTE

La présidente de Véloxygène 90

Evelyne PETIT

Les co-présidentes des Mobiculteurs et Mobicultrice

Claire ABDERRAHMEN et Marine MARSOT